



# Convention

*Entre*

**L'intervenant :**

**Le partenaire** (éventuel) :

**L'organisateur** : Le Boucan Des Arts, 1 place de l'Église 72390 Lavaré, association représentée par Olivier Dronne, Président,

*il a été convenu ce qui suit.*

## Préambule

**L'intervenant**

**Le partenaire**

**L'organisateur** a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, notamment en milieu rural des actions dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif et social ; l'art sous toutes ses formes, l'artisanat et les technologies, notamment de l'information et de la communication ; partager et relayer toute information concernant ces activités auprès des créateurs et de leurs publics, en faciliter les rapports, favoriser le dialogue et les contacts constructifs [...]

**Le projet d'ensemble** est d'organiser et d'animer un festival pluridisciplinaire proposant notamment des expositions et des créations d'arts contemporains, dans un environnement exceptionnel :

**Festival du Boucan des Arts 2016 Lavaré > Sens  
du dimanche 7 août au dimanche 4 septembre 2016**

Offrir une accessibilité : culturelle, à l'art, au patrimoine historique et à la vie locale.

Mettre en place et/ou valoriser les espaces de vie de la commune (aménagement de la zone humide, etc...).

Accompagner le développement touristique.

**Le projet particulier**

***En annexe : fiche projet***

## 1- Objet

La présente convention vise à définir les conditions d'organisation et de mise en oeuvre du projet.

## 2- Engagement des parties

**L'intervenant** s'engage à :

- tout mettre en oeuvre pour favoriser la réalisation du projet, participer à son organisation
- s'il s'adjoint des participants extérieurs, les garder sous son contrôle et sa pleine et entière responsabilité
- s'accompagner du personnel d'encadrement nécessaire et d'en assumer la charge
- être couvert au titre du risque "accident du travail - maladies professionnelles" et, en cas d'accident, informer immédiatement l'organisateur

-

Le partenaire (éventuel) :

-

-

-

-

-

**L'organisateur** s'engage à :

- porter le projet à la connaissance du public et de l'ensemble des acteurs et, pour cela, mettre en oeuvre des actions de communication, publicité, leur conception et distribution
- faciliter les démarches nécessaires à la mise en oeuvre du projet
- accueillir intervenant et partenaire, organiser échanges et partages, assurer les services
- proposer et organiser les animations

## 3- Assurances et responsabilités

Chaque partie dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant le projet et en justifie à première demande.

Les oeuvres/ouvrages ne sont pas assurés par l'organisateur, sauf stipulation contraire.

Le projet sera soumis à une Commission Sécurité de l'organisateur.

Les besoins de gardiennage seront satisfaits conjointement par une permanence en période d'ouverture. Le reste du temps, les parties conviennent qu'il n'y aura pas de surveillance en extérieur et les locaux seront fermés.

## 4- Frais

Un budget prévisionnel, s'il est établi, est joint en annexe et accepté par les parties.

## 5- Communication

Chacune des parties s'engage à ne pas utiliser l'image des autres sans leur accord écrit préalable, tout document mentionnant un des autres sera soumis pour validation avant édition, le respect de cette clause valant autorisation de diffusion d'image, sauf refus exprès.

Elles s'engagent à promouvoir les actions menées dans le cadre du projet, à fournir tous supports de communication.

## 6- Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin du projet d'ensemble.

## 7- Résiliation et différents éventuels

En cas de défaillance de l'une des parties dans l'exécution de ses obligations et, dans le cas où il n'aura pas été remédié à cette défaillance, suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours, il pourra être mis fin par la partie lésée à la présente convention avant la fin de sa période de validité sans autre préavis.

En cas de litige, les parties s'engagent à le régler par voie amiable, dans toute la mesure du possible. A défaut d'accord amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la convention relèvera des tribunaux situés dans le ressort du siège de l'organisateur.

*Fait à Lavaré, le ....., en ..... exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.*

**L'intervenant,**

**Le partenaire,**

**L'organisateur**